



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Saint-Marcel Ferroviaire

Question écrite n° 1946

Texte de la question

M. Guy Hermier attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur la situation de la société Saint-Marcel Ferroviaire, spécialisée dans la réparation de wagon ferroviaire et de métro, qui a déposé son bilan le 11 février 1993. La SFM qui compte 250 salariés, attend un repreneur. Trois éventuels candidats seraient intéressés. Mais pour que cette reprise puisse se faire, il serait nécessaire que la SNCF, principal client (90 p. 100 du chiffre d'affaires) accepte de renégocier le taux horaire de facturation. Le licenciement de 250 personnes porterait un coup à l'économie marseillaise qui connaît déjà de très graves difficultés. Afin de permettre à cette entreprise de trouver un partenaire industriel, il lui demande d'intervenir auprès de la SNCF afin que le taux de facturation, qui bloque le processus de reprise, soit renégocié.

Texte de la réponse

Les difficultés rencontrées par la société Saint-Marcel Ferroviaire (SMF), située à Marseille, dans l'exécution du marché triennal qu'elle a passé avec la SNCF en 1991, sont connues du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et elles ont fait l'objet d'un examen attentif de la part de ses services en liaison avec la SNCF. Il apparaît que l'entreprise a traité à un prix faible vis-à-vis de ses coûts de production. Cela a conduit la SNCF à éliminer, lors d'un appel d'offres, un autre sous-traitant qui a dû abandonner ses activités de réparation ferroviaire. Il n'a pas été possible dans ces conditions, comme le demandaient les dirigeants de SMF, de revaloriser le montant des prestations sans remettre en cause l'ensemble de l'appel d'offres. Le dépôt de bilan de la société n'a pu être évité, compte tenu du passif très important de cette entreprise. Un administrateur judiciaire a été désigné par le tribunal de commerce afin que l'exploitation de SMF puisse continuer. Cet administrateur a obtenu une avance importante de trésorerie permettant à la société de faire face à ses difficultés financières. Le préfet de région, préfet des Bouches-du-Rhône, en liaison avec le trésorier payeur général du département, suit attentivement ce dossier afin de favoriser des solutions permettant le maintien de ce potentiel industriel. Il appartient bien entendu au tribunal de commerce d'examiner toutes les propositions de reprise de l'entreprise SMF par les sociétés susceptibles d'être intéressées. Mais il s'avère que les difficultés de l'entreprise SMF sont aussi dues pour une large part à la réduction de la charge de travail dans le domaine de la réparation des voitures voyageurs, en raison de l'arrivée croissante de matériels modernes, qui va induire une forte baisse de ce type d'activité dans les années à venir. Le ministère de l'équipement, des transports et du tourisme a bien entendu attiré l'attention de la direction générale de la SNCF sur les conséquences de cette situation pour l'emploi à Marseille et lui a demandé d'examiner de façon approfondie les prévisions pour les années à venir en matière de réparation ferroviaire, afin de permettre aux entreprises de pouvoir adapter dans de meilleures conditions leur organisation à la charge de travail prévisible. Il lui a rappelé son attachement à ce que les conséquences des évolutions techniques puissent faire l'objet des concertations appropriées entre l'établissement public et ses sous-traitants. Des contacts ont lieu actuellement dans ce sens.

Données clés

Auteur : [M. Hermier Guy](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1946

Rubrique : Equipements industriels

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 7 juin 1993, page 1546

Réponse publiée le : 4 octobre 1993, page 3333